

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES

Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 97 69
Fax 02 230 26 76

SIEGE D'ANVERS

Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional:

Hainaut

V. réf.: _____

N. réf.: _____

RAPPORT N°: 247/2011/003

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: _____

PROPRIETAIRE: _____

Adresse: _____

DEMANDEUR: _____

Adresse: _____

INSTALLATEUR: _____

Adresse: _____

TVA ou CI: _____

EAN: _____

Réf.: _____ Compteur n°: _____

Index: _____

Date du contrôle: 10/1/2012 Type de contrôle: examen de conformité visite de contrôle suivant:

RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art.276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: Habitation

Début travaux: Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant -après 1.10.81- 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement: Tension 2 x 230 V

Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau. princ.: 4 X 10 mm²

Inter. gén.: type 40 A / 0,3 A

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets; conducteur horizontal

Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 12; RA: 19 Ohm; RI tot 5 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION: Voir schemas unifilaire et de situation

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: NEANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

vu le:

le responsable du distributeur

nom:

signature:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 10/01/2012 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: _____

L'AGENT-VISITEUR:
n° + nom + signature

Le directeur,

